PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

le 12 août 2021

DECISION

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DIRECCTE/59 du 29 avril 2021 de monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 28 avril 2021 (JO du 5 mai 2021 - date d'effet 13 juillet 2021) relatif au titre professionnel de " concepteur designer UI " ;

VU la demande d'agrément formulée le 25/06/2021 par l'organisme : CFI Atlantique , 6 bis Avenue Jules Verne 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, représenté par M. RIVIERE Vincent , Co-gérant ;

VU la complétude du dossier confirmée le : 11/08/2021 ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de « concepteur designer UI » et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé à l'organisme CFI Atlantique , représenté par : M. RIVIERE Vincent , Co-gérant.

ARTICLE 2 :
L'agrément est accordé à compter du 11 août 2021 jusqu'au 13 juillet 2026 (date de fin de validité du titre).

ARTICLE 3 :
Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 2.

ARTICLE 4 :
Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est :
CFI Atlantique, 6 bis avenue jules verne, 44230 Saint sébastien sur Loire.

ARTICLE 5 :
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargée, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission des politiques de certification professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

Le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Le Chef du service régional
de la formation professionnelle,

Cathy FAVENNEC